

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1928

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Mermoz - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'action 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement de la participation financière de la Communauté urbaine au titre de la politique de la ville, d'un montant de 66 404 € nets de taxes, à l'Opac du Grand Lyon, maître d'ouvrage de plusieurs actions dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) du quartier Mermoz à Lyon 8° pour l'année 2003.

Dans le cadre du contrat de ville et des actions mises en œuvre dans le quartier Mermoz à Lyon 8°, il a été convenu de mettre en place un dispositif concerté de gestion de proximité afin d'organiser la maintenance des ouvrages réalisés, d'améliorer la gestion urbaine et sociale du quartier et de renforcer les prestations offertes aux habitants.

L'Opac du Grand Lyon, la ville de Lyon, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes et l'Etat ont souhaité s'engager pour une période de trois années (2001, 2002 et 2003) sur les objectifs suivants :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- l'amélioration du lien social et des rapports entre les institutions et les habitants,
- le rétablissement de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

Une convention-cadre triennale établie pour la période de 2001 à 2003 est intervenue entre les différents partenaires concernés, approuvée lors du conseil de Communauté du 27 mars 2001.

En ce qui concerne le programme d'actions 2003, les orientations adoptées sont les suivantes :

- amélioration dans la gestion du cadre de vie des habitants,
- renforcement de la sécurité et de la tranquillité du quartier,
- mise en place d'indicateurs d'évolution et de communication.

Le coût global prévisionnel des opérations est estimé à un montant total de 599 195 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 66 404 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2003 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604, n° 2001-0197 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 juillet 2000, 27 mars 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité devant se dérouler dans le quartier Mermoz du 8° arrondissement de Lyon pour l'année 2003 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 66 404 € nets de taxes à l'Opac du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participations financières entre l'Opac du Grand Lyon et la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 657 370 et 657 280 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,